

Air Liquide Côte d'Ivoire

01 BP 1753
ABIDJAN 01
Société Anonyme

Rapport des Commissaires aux Comptes au Conseil d'Administration

Rapport présenté en application de l'article 715
de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit
des Sociétés Commerciales et du GIE

Exercice clos le 31 décembre 2016

MAZARS COTE D'IVOIRE

ERNST & YOUNG

Air Liquide Côte
d'Ivoire

Rapport présenté en
application de l'article
715
de l'acte uniforme
OHADA relatif
au droit des sociétés
commerciales et du GIE

Exercice clos le 31
décembre 2016

Rapport des Commissaires aux Comptes au Conseil d'Administration

Messieurs les Administrateurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale et en application des dispositions de l'article 715 de l'Acte Uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, nous vous présentons notre rapport sur les états financiers de la société AIR LIQUIDE Côte d'Ivoire, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le présent rapport est destiné à porter à la connaissance du Conseil d'Administration, d'une part les principaux contrôles et vérifications auxquels nous avons procédé, et d'autre part les constatations faites, conformément aux dispositions de l'article 715 de l'Acte uniforme susvisé.

Le projet d'états financiers annuels qui vous est soumis, fait ressortir des capitaux propres positifs de 8 037 234 963 FCFA, comprenant le bénéfice net de l'exercice qui s'élève à 69 103 740 FCFA. Ces états financiers ont été préparés sous la responsabilité de la direction de la société selon les principes du système comptable de l'OHADA. Ils comprennent :

- le Bilan,
- le Compte de résultat,
- le Tableau financier des ressources et emplois (TAFIRE),
- l'état annexé.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Côte d'Ivoire. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Notre examen a ainsi consisté en des contrôles, sondages et autres procédures de vérification que nous avons jugés nécessaires. Il a comporté les principales diligences suivantes :

- la participation aux travaux de prise d'inventaire physique des stocks et caisses de la société ;
- l'appréciation des principes et méthodes retenus pour l'évaluation des principales rubriques des états financiers ;
- les demandes d'informations ou de confirmations de soldes adressées aux principaux tiers avec lesquels votre société est en relation ;
- le contrôle des états financiers au 31 décembre 2016 planifié et conduit en fonction des zones de risques que nous avons identifiées.

Ces travaux appellent les commentaires ci-après.

Air Liquide Côte
d'Ivoire

Rapport présenté en
application de l'article
715

de l'acte uniforme
OHADA relatif
au droit des sociétés
commerciales et du GIE

Exercice clos le 31
décembre 2016

1. Commentaires sur le projet d'états financiers

Nos travaux n'ont pas révélé d'anomalie significative.

2. Commentaires relatifs au dispositif de contrôle interne

Notre revue du contrôle interne avait essentiellement pour objectif d'orienter nos travaux d'audit des états financiers. Ne consistant pas une étude approfondie de l'organisation, elle n'a donc pas nécessairement mis en évidence toutes les faiblesses du système actuel.

Les principales observations issues de notre revue sont les suivantes :

2.1. Manuel des procédures

La société ne dispose pas d'un manuel de procédures administratives et comptables formalisé, conformément aux prescriptions de l'article 16 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable. Cette situation induit un risque de survenance d'opérations ou de pratiques n'ayant pas été auparavant formellement validées par la direction ou une personne habilitée.

2.2. Cartographie des risques

L'identification des risques majeurs découlant de l'activité, l'évaluation de ces risques par la mesure de la probabilité de survenance et des conséquences et le dispositif de maîtrise de ces risques doivent être formalisés. La cartographie est un préalable indispensable à la définition et à l'amélioration du contrôle interne. Au cours de nos travaux nous n'avons pas pu disposer d'un document décrivant les risques auxquels la société est exposée, la hiérarchie de ces risques, et le plan d'action pour les gérer. Cette situation induit la possibilité que des risques significatifs ne soient détectés et couverts par des contrôles adéquats.

Air Liquide Côte
d'Ivoire

Rapport présenté en
application de l'article
715
de l'acte uniforme
OHADA relatif
au droit des sociétés
commerciales et du GIE

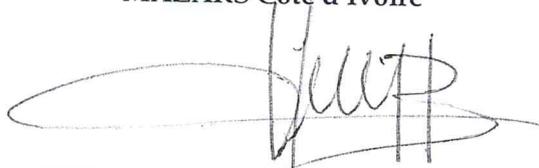
Exercice clos le 31
décembre 2016

3. Conclusion

En l'absence de modification du projet d'états financiers par votre Conseil d'Administration, nous envisageons d'émettre une opinion sans réserve.

Abidjan, le 9 mai 2017

MAZARS Côte d'Ivoire



Armand Fandohan
Associé

ERNST & YOUNG



Caroline Zamojciowna-Orio
Associée